

Extrait du registre des délibérations N°26_04_30_09

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

L'an 2026, le 30 Avril, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Madame VALTIER Virginie, Présidente.

Présents : Mme VALTIER Virginie, Présidente, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CORVÉ Marie-Claude, FALCONNET Sarah, LEGEAY Audrey, MÉNAGER Gilberte, PIAU Laëtitia, VAUDRON Aline, MM : ANDIGNAC Nicolas, BANSARD Michel, BARBE Philippe, BLUTEL Philippe, BOUCHÉ Nicolas, CHABLE Bruno, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DESJOUIS René, DURAND Jean-François, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORÊT Nicolas, LECROSNIER Johann, LEPLEUX Stève, LESCOT Clément, MARAQUIN Alain, MERCIER Philippe, MÉNARD Antoine, MILLET Laurent, MOREAU Pierre, MORINET Yves, MOUSSET Denis, OUTIN Euxane, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, POUSSIN Vincent, RAGOIN Gérard, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien, TRANCHANT Éric, VALLÉE Franck, VAUX Dominique

Suppléants : PIAU Laëtitia (de M. BITZ Olivier), MM : DURAND Jean-François (de M. BRY Jean-Yves), LESCOT Clément (de M. COCHEREL Didier).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GOUBAULT Cécile à M. LEPLEUX Stève, JOUSSELIN Angèle à M. TANNEAU Julien, LAMOUR Marie-Hélène à Mme VALTIER Virginie, SBILE Florence à M. VAUX Dominique, MM : DEHAUDT Christian à M. MILLET Laurent, DUVAL Didier à M. SURCIN Bernard, LAVOISSIÈRE Vincent à M. BARBE Philippe, MARAQUIN Didier à M. MARAQUIN Alain

Excusés : MM : BITZ Olivier, BRY Jean-Yves, COCHEREL Didier

M. MERCIER Philippe a été nommé secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations N°26_04_30_09

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES TEOM 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Vu les informations fournies par le SMIRTOM du Perche Ornaïs et par le SMIRTOM de la Région de L'Aigle pour l'année 2026,

Vu l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux,

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que le taux voté par la collectivité doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaïs,

Considérant que la Communauté de communes a mis en place deux taux pour distinguer le ramassage en porte à porte et l'apport volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage comme suit :

01 - porte à porte = 14,85 %

02 - apport volontaire = 11,15 %

Ces taux demeurent inchangés par rapport à 2025.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé le registre tous les membres présents

La Présidente,
Virginie VALTIER

Date de convocation	23/04/2026
Nombre de conseillers	50
Nombre de présents	42
Nombre de votants	42 + 8 pouvoirs

